Direction adjointe aux opérations financières

Aide-mémoire - Programme de transition salariale

1 - Années de référence pour les pourcentages applicables :

1re année - du 15 mai 2022 au 31 mars 2023 2e année - du 1er avril au 31 décembre 2023 3e année - du 1er janvier au 31 décembre 2024 4e année - du 1er janvier au 31 décembre 2025 5e année - du 1er janvier au 31 décembre 2026

RETRAIT PROGRESSIF DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX RPA POUR LEUR PERSONNEL SOIGNANT

(en pourcentage)

| | Après l'état d'urgence sanitaire | | | | | |
|---|----------------------------------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| | État d'urgence sanitaire | 1re année | 2º année | 3º année | 4º année | 5° année |
| Résidences de 149 unités ou moins | 100 | 100 | 100 | 55 | 35 | 20 |
| Résidences de 150 à 199 unités | 100 | 100 | 100 | 55 | 35 | 10 |
| Résidences de 200 à 249 unités | 100 | 100 | 100 | 55 | 35 | 10 |
| Résidence de 250 unités et plus | 100 | 100 | 100 | 55 | 35 | 10 |

2 - Périodes pour les redditions de comptes

À faire à tous les 6 mois

- À chaque année: du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars
- La dernière : du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026

Pour tenir compte des changements de pourcentage au 1^{er} janvier de chaque année, il y aura 2 sections dans le formulaire pour les redditions du 1^{er} octobre au 31 mars. La première couvrira du 1^{er} octobre au 31 décembre et la deuxième du 1^{er} janvier au 31 mars.

Vous aurez les instructions précises ainsi que les dates d'échéance de transmission lors de l'envoi des formulaires à chacune des redditions.

À défaut de donner suite à la reddition de comptes, les versements trimestriels seront suspendus et la RPA pourrait être retiré du programme d'aide financière.

3 - Autres informations importantes incluses dans le cadre normatif

Point 6 - Aide financière

Le nombre d'employés admissibles à l'aide financière ne peut dépasser le nombre d'employés qui bénéficiaient de l'aide financière durant l'urgence sanitaire.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

Québec * *

Direction adjointe aux opérations financières

<u>Préposés aux bénéficiaires</u>: Montant de base de 4\$/heure travaillée jusqu'à concurrence de 21,27 \$ en temps régulier, incluant l'aide financière (prime) qui sera modulé au taux d'ajustement selon le tableau ci-haut. Le taux horaire de l'aide financière demeure le même lors du temps supplémentaire étant donné qu'il est calculé sur le nombre d'heures effectivement travaillées.

<u>Personnel en soins infirmiers admissibles</u> : 8 % du salaire horaire de base par heure travaillée, qui sera modulé au taux d'ajustement selon le tableau ci-haut. L'aide financière est ajusté en conséquence des heures supplémentaires étant donné qu'elle est calculée sur le salaire brut des heures effectivement travaillées.